



Trop perçu demande par la caf depuis 2001

Par **lo menzo maria**, le **19/06/2012 à 14:19**

Bonjour, la caf me reclame un rmi perçu sans y avoir eu droit depuis 2001 que puije faire

Par **cocotte1003**, le **19/06/2012 à 18:30**

Bonjour, sot vous avez qu'effectivement vous avez perçu des allocations à tordet il ne vous reste plus qu'à contacter le CAF pour trouver un arrangement échelonné pour les rembourser. Soit vous pensez les avoir toucher à raison et il vus faut prendre rendez vous avec le conciliateur de la CAF pour plaider votre cause. Ne faites surtout pas la sourde oreille sinon vous allez avoir de gros ennuis car en plus de la somme qu'il vous réclame vont se greffer des frais de recouvrement, cordialement

Par **lo menzo maria**, le **19/06/2012 à 19:45**

MERCI POUR LES RENSEIGNEMENTS MON DOSSIER DATE DE 2003 ET J'AI TOUJOURS CONTESTE ET FAIT APPEL A CHAQUE FOIS NI Y A T'IL PAS PRESCRIPTION AU BOUT D'UN CERTAIN DELAI? MILLE MERCI

Par **lo menzo maria**, le **19/06/2012 à 19:45**

MERCI POUR LES RENSEIGNEMENTS MON DOSSIER DATE DE 2003 ET J'AI

TOUJOURS CONTESTE ET FAIT APPEL A CHAQUE FOIS NI Y A T'IL PAS
PRESCRIPTION AU BOUT D'UN CERTAIN DELAI? MILLE MERCI

Par **lo menzo maria**, le **19/06/2012** à **19:45**

MERCI POUR LES RENSEIGNEMENTS MON DOSSIER DATE DE 2003 ET J'AI
TOUJOURS CONTESTE ET FAIT APPEL A CHAQUE FOIS NI Y A T'IL PAS
PRESCRIPTION AU BOUT D'UN CERTAIN DELAI? MILLE MERCI

Par **amajuris**, le **19/06/2012** à **19:54**

bjr,rnqu'avez-vous contesté exactement ?rnle fait que vous aviez droit selon vous au rmi ?rnle
principe du trop perçu ou le montant ?rnil peut y avoir prescription au bout d'un certain délai
mais tout dépend si la caf vous relançait régulièrement car c'est l'action du créancier qui peut
suspendre ou interrompre le délai de prescription.rny-a-t-il eu une action judiciaire DE LA CAF
contre vous ?rncdt